



Doc. 14521
23 avril 2018

Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.6 par le paragraphe suivant:

«à promouvoir une vision durable de l'urbanisation par la poursuite des politiques visant à créer des «villes intelligentes» afin de transformer les villes européennes en des leaders mondiaux pour attirer des investissements durables, en portant une attention particulière sur l'efficacité énergétique des bâtiments, sur les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur du transport, du chauffage urbain et de la climatisation collective et sur la production d'énergies renouvelables, la gestion des déchets et les activités industrielles innovantes durables;».

Note explicative

Les villes intelligentes durables peuvent devenir une source d'innovation, d'investissement et de modernisation de l'économie de nos pays.

Déposé par:

RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ Melisa, Espagne, ADLE
CEPEDA José, Espagne, SOC
DAEMS Hendrik, Belgique, ADLE
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
HONKONEN Petri, Finlande, ADLE
JORDANA Carles, Andorre, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
PALLARÉS Judith, Andorre, ADLE
RIBERAYGUA Patrícia, Andorre, ADLE
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
STEVANOVIĆ Aleksandar, Serbie, ADLE
WASERMAN Sylvain, France, ADLE

1. 2018 - Deuxième partie de session

